



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

air

Question écrite n° 2766

## Texte de la question

M. Jean-Pierre Brard attire l'attention de Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur l'efficacité des réseaux de surveillance de la qualité de l'air. En effet, les réseaux français sont actuellement incapables, faute de moyens de prévoir avec suffisamment d'avance les nouveaux pics de pollution, ce qui limite considérablement toute politique de prévention. En outre, le réseau reste sous-équipé pour ce qui est du contrôle des taux d'ozone et des micro-particules de diesel. Même si Airparif qui couvre la surveillance de l'Île-de-France s'est récemment doté de nouveaux capteurs d'ozone et fait actuellement l'objet d'un audit, les réseaux français manquent encore largement de moyens financiers et d'investissement sérieux. Cela est d'autant plus flagrant si l'on compare aux autres pays européens, notamment l'Allemagne. L'équivalent allemand d'Airparif dans la Ruhr emploie cinq fois plus de personnel avec des moyens bien plus importants pour un bassin de population pourtant comparable. Un des moyens qui permettrait d'améliorer les performances des réseaux français de surveillance pourrait résider en un recours à la normalisation, comme l'a fait la ville de Strasbourg. L'Association pour la surveillance et l'étude de la pollution atmosphérique en Alsace (ASPA, équivalent alsacien d'Airparif), a obtenu en septembre 1996 la certification AFAQ (Association française pour l'assurance de la qualité) à la norme 9002. Cette accréditation constitue une reconnaissance officielle de la compétence du personnel et du matériel ainsi que de l'efficacité des différentes procédures utilisées allant de la mesure des différents polluants à l'information du public. Il s'agit là d'une assurance de la qualité du travail effectué qui va dans le sens d'une meilleure crédibilité des réseaux de mesure aux yeux des élus, des médias et de la population. Il souhaiterait en conséquence connaître son opinion sur la généralisation d'un tel système qui présenterait par ailleurs l'avantage de se préparer à une prochaine directive européenne qui pourrait bien obliger les réseaux à faire l'objet d'une agrémentation par un organisme indépendant.

## Texte de la réponse

Madame la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question posée par l'honorable parlementaire concernant les associations agréées pour l'étude et la surveillance de la qualité de l'air. En ce qui concerne la mesure des particules fines, principalement issues des véhicules diesel, il est prévu de compléter le parc d'analyseurs par des analyseurs de particules de diamètre inférieur à 2,5 microns. Par ailleurs, des études sont actuellement en cours afin d'évaluer les risques sanitaires liés à ces particules. Le dispositif de surveillance de l'ozone était composé, début 1997, de 196 stations de mesure réparties sur l'ensemble du territoire, à l'exception de quelques régions, dont la région Centre et la région Limousin. Actuellement, des stations de mesure de l'ozone sont installées dans la quasi-totalité des agglomérations de plus de 100 000 habitants. D'ici à la fin de l'année 1997, toutes les agglomérations de cette catégorie seront équipées d'au moins une station de mesure. A cet effet, les partenaires concernés doivent exprimer leur accord pour la constitution d'une association regroupant les collectivités, les entreprises et l'Etat pour prendre en charge la surveillance de la qualité de l'air. Il est à noter que la directive européenne sur l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air prescrit une surveillance seulement pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants. Pour atteindre cet objectif, le ministère de l'environnement a mobilisé des crédits

budgétaires importants. La taxe parafiscale sur la pollution atmosphérique constitue un apport supplémentaire pour la surveillance de la qualité de l'air. Elle est versée par les principaux émetteurs industriels de composés soufrés, de composés oxygénés de l'azote, d'acide chlorhydrique et de composés organiques volatiles. Elle sera prochainement augmentée pour accroître de 37 millions de francs le soutien apporté à la surveillance de la qualité de l'air. Le recours à l'assurance qualité est incontestablement un moyen d'améliorer l'efficacité des associations de surveillance de la qualité de l'air. Le projet de décret relatif à l'agrément des associations de surveillance prévoit d'ailleurs qu'elles devront respecter des procédures qui constituent le coeur du métier de la surveillance de la qualité de l'air. Ces évolutions seront notamment basées sur les conclusions de groupes de travail déjà en place, de nombreuses associations disposant de procédures appropriées qui pourront le cas échéant aboutir à un certification formelle.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Pierre Brard](#)

**Circonscription :** Seine-Saint-Denis (7<sup>e</sup> circonscription) - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 2766

**Rubrique :** Déchets, pollution et nuisances

**Ministère interrogé :** aménagement du territoire et environnement

**Ministère attributaire :** aménagement du territoire et environnement

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 8 septembre 1997, page 2818

**Réponse publiée le :** 1er décembre 1997, page 4344